Conseil Municipal

Séance du mardi 11 juillet 2023

***

PROCES-VERBAL

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 4 juillet 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU (arrivé à 19h24), Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s :
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

A été désigné secrétaire de séance :
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel SCHWARTZ à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
2) Attribution de subventions aux associations
3) Participation au financement de travaux privés
4) Participation communale au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023/2024
5) Déport au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
6) Motion « Zéro artificialisation nette : non aux ruralités sous cloche » proposée par l'AMRF
7) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024
8) Rapport sur l'utilisation de la délégation
9) Questions diverses

***

Délibération CM 2023-026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **10**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **04**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **11**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

Madame le Maire et Marie-Renée LÉVÉNEZ, intéressées au point suivant, quittent la salle du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire.

Délibération CM 2023-027 : Attribution d'une subvention à l'association « J'ai rendez-vous avec vous »

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **8**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **06**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **9**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » ;
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Marie-Renée LEVENEZ, intéressées à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 200 €** à l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'exercice 2023.

***

A l'issue de la délibération, Madame le Maire et Marie-Renée LÉVÉNEZ réintègrent la salle.
Madame le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

***

Délibération CM 2023-028 : Attribution d'une subvention à l'association « Yeun Don »

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **10**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **04**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don ;
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 €** à l'association Yeun Don au titre de l'exercice 2023.

Eric LE LOUARN, intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération CM 2023-029 : Attribution d'une subvention à l'association de chasse « les Capucins »

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **9**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **05**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **10**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant qu'Eric LE LOUARN, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2023.

Eric LE LOUARN réintègre la salle du conseil municipal
Arrivée de Guillaume RIOU (19h24)

Délibération CM 2023-030 : Attribution d'une subvention à l'association « Inspire Gospel Expression »

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression,
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à l'association Inspire Gospel Expression au titre de l'exercice 2023.

Délibération CM 2023-031 : Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'élèves de SAINT-HERNIN

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves (APE) de Saint-Hernin au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 300 €** à l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2023.

Délibération CM 2023-032 : Attribution d'une subvention au Comité AFN de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin,
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 400 €** au Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2023.

Madame le Maire et Eric LE LOUARN, intéressés au point suivant, quittent la salle du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2ème adjointe au Maire.

Délibération CM 2023-033 : Attribution d'une subvention à l'Union Sportive Saint-Herninoise »

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **9**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **05**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **10**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise ;
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 €** à l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'exercice 2023 **sous réserve de la continuité de l'activité à la rentrée 2023/2024.**

Madame le Maire étant intéressée au prochain point, Eric LE LOUARN réintègre seul la salle du conseil Municipal et prend, conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales la présidence du conseil municipal.

Délibération CM 2023-034 : Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **10**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **04**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint Hernin au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin,
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au Comité des fêtes de Saint-Hernin, au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ **une subvention de fonctionnement de 1 500 €**
- ✓ **une subvention de 700 € pour l'aide à la reprise du pardon de Saint Sauveur**
- ✓ **une subvention de 800 € pour le développement de nouvelles activités**

A l'issue de la question, Madame le Maire réintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

Délibération CM 2022-035 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations extérieures au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu les demandes de subvention présentées par les associations extérieures à la Commune,
Considérant l'intérêt général des actions et animations proposées par les associations extérieures ;
Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE, **sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain dans un délai raisonnable**, aux associations extérieures ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

- ✓ Banque alimentaire du Finistère : 100 €
- ✓ Secours populaire : 100 €
- ✓ Croix Rouge Carhaix : 100 €
- ✓ Secours catholique Carhaix : 50 €
- ✓ Amicale des donneurs de sang : 50 €
- ✓ Rés'agri Centre : 60 €
- ✓ Eau et Rivières : 50 €
- ✓ France Alzheimer : 50 €

Délibération CM 2022-036 : Participation au financement de travaux privés

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°025/2015 en date du 8 juin 2015,
Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,
Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE la participation financière suivante :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
Mme Natacha HOEFER 21, Rue du Centre Bourg 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès (terrassement d'une tranchée, pose d'un drain et d'un caniveau)	200 €

Délibération CM 2022-037 : Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023/2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Il est rappelé que la Commune permet, depuis de nombreuses années déjà, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental, aux enfants qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école, à raison d'une heure hebdomadaire.

Face au succès de cette offre culturelle et pour permettre à plus de classes d'en bénéficier, le Conseil Départemental du Finistère a souhaité, cette année, refondre son dispositif de sensibilisation à la langue bretonne et demande désormais aux communes de le co-financer à hauteur de 700 € par an et par classe.

S'agissant de SAINT-HERNIN, 2 classes ont sollicité, pour l'année scolaire 2023/2024, des cours d'initiation à la langue bretonne, soit une participation financière communale de 1 400 €, étant précisé que le coût total est fixé à 3 600 €/an pour les 2 classes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L121-1, L312-10 et L312-11,
Vu la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école,
Considérant l'intérêt pour tous les enfants de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE de verser la somme de 1 400 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***

Madame le Maire, intéressée au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire.

***

Délibération CM 2023-038 : Déport au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **04**
Ne prenant pas part au vote : **01 (Eric LE LOUARN)**
Votants : **10**

Eric LE LOUARN expose qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que Monsieur Rodolphe JAOUEN et Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire ont déposé une demande de permis de construire enregistrée le 29 juin 2023 et référencée sous le numéro PC 029 250 23 00003 pour la construction d'une maison individuelle, il est donc nécessaire de désigner par une délibération spéciale un membre du conseil municipal pour statuer sur cette demande.

Il est proposé de désigner Eric LE LOUARN, 1er Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme pour statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Considérant que pour prévenir tout conflit d'intérêt, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire,
Considérant la proposition de désigner Monsieur Eric LE LOUARN, 1er Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme,
Considérant que Marie-Christine JAOUEN intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote)

DESIGNE Monsieur Eric LE LOUARN pour statuer, en lieu et place du maire empêché, sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN et référencée sous le numéro PC 029 250 23 00003.

***

A l'issue de la question, Madame le Maire réintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

***

Délibération CM 2023-039 : Motion « Zéro artificialisation nette : non aux ruralités sous cloche » proposée par l'AMRF

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » au cœur des territoires ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatifs aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;
Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualités des aménités rurales ;
Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;
Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion « Zéro artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération.

CONVIENT d'adresser la présente délibération et la motion à Madame la Députée.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Est tirée au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

- N° 353 : LE GALLO Marjolaine

Délibération CM 2023-040 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Absent(e)s représenté(e)s : **01**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2023-010 : Signature d'un devis pour la fourniture de mobilier (tables, casiers, chaises) pour l'école maternelle et primaire pour un montant de 2 943.70 € HT, soit 3 532.44 € TTC.
Attributaire : Manutan Collectivité, 143 Boulevard Ampère 79074 CHAURAY
Décision n° D 2023-011 : Signature d'un devis pour une prestation de sécurité et de contrôle des entrées lors de l'évènement « Musique en Fête » pour un montant de 1 300 € HT (TVA non applicable).
Attributaire : EPSYLUM Sécurité, 16 Route de Saint Sauveur 29270 SAINT-HERNIN.
Décision n° D 2023-012 : Signature d'un devis pour la fourniture de vélos à l'école maternelle et primaire pour un montant de 1 118.18 € HT, soit 1 341,81 € TTC.
Attributaire : Librairie Papeterie Bourhis (Majuscule Quimper), 4 Rue du Docteur Picquenard, ZI de l'hippodrome 29551 QUIMPER cedex.

Décision n° D 2023-013 : Acceptation d'un don en nature de la SARL Tas de Pois consistant en la fourniture de 2 places pour le circuit 04 – pointe de Penhir au départ de Camaret sur Mer d'une valeur totale de 42 € dans le cadre de la chasse au trésor organisée par la Mairie pendant la période estivale.

Questions diverses

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance
Muriel SCHWARTZ

Le Maire
Marie-Christine JAOUEN